



# Infos communales Saint-Médard-en-Forez Compte-rendu des Conseils Municipaux du Vendredi 1 décembre et Lundi 18 décembre 2023

## Vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023

### **Etaient présents :**

Sébastien DESHAYES - Valérie DA FONTE – Laure SIRGUEY  
Céline BLONDEAU - Cédric BECKER - Marc BOUTEILLE - Claudine FARGIER - Michel FAURE  
Valentino GOFFART - Yves LAURANSON – Françoise MERLLIE

### **Absents et excusés :**

Cédric NICLOU : Pouvoir donné à Sébastien DESHAYES  
Anthony TISSEUR : Pouvoir donné à Valérie DA FONTE  
Sophie THIVILLIER : Pouvoir donné à Laure SIRGUEY  
Valérie AUBRY : Pouvoir donné à Françoise MERLLIE

### **A l'ordre du jour :**

- **Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal**
- **Bibliothèque Municipale :**
  - **Convention de partenariat et d'objectifs – Lecture publique, avec le Département de la Loire**
  - **Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale**
- **Autorisations spéciales d'absence pour les agents**
- **Règlement intérieur de la salle d'animation**
- **Questions diverses**

N'oubliez pas de  
regarder l'....

*Agenda!*

Communal en Page 2.





**Jeudi 11 janvier 2024 à 13h30**

- Marche pour tous – Rendez-vous sur le parvis de la mairie

**Samedi 13 janvier 2024 à 10 heures en mairie**

- Assemblée Générale du Comité des Fêtes

**Samedi 20 janvier 2024 à 10 heures à la salle d'animation**

- Assemblée Générale des Boules



**Dimanche 28 janvier 2024**

- Loto du Basket

**Vendredi 2 février 2024 à 19 heures**

- Conseil Municipal

**Jeudi 8 février 2024 à 13h30**

- Marche pour tous – Rendez-vous sur le parvis de la mairie

**Samedi 10 février 2024**

- Carnaval du Comité d'Animation dans le Parc du Château



## Bibliothèque Municipale

### Convention de partenariat et d'objectifs – Lecture publique, avec le Département de la Loire

**Monsieur le Maire, Sébastien DESHAYES**, rappelle que la Direction départementale du livre et du multimédia apporte son concours au bon fonctionnement de la Bibliothèque-Médiathèque communale par :

- ✚ De l'ingénierie ou conseils techniques
- ✚ Des actions d'initiation ou formation à des nouvelles techniques ou ressources
- ✚ Des prêts de documents ou d'outils d'actions culturelles

Ce concours est subordonné à la signature d'une convention de partenariat qui précise les conditions d'octroi des aides techniques et financières du Département pour le développement de la lecture publique sur le territoire ligérien.

Contenu de la convention de partenariat et d'objectifs proposé par le Conseil Départemental :

- ✚ Préconisation d'un budget de 2 € par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité.
- ✚ Préconisation d'un budget de 0.5 € par habitant pour développer l'action culturelle sur le territoire.
- ✚ La formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations.
- ✚ La gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de tendre progressivement vers les préconisations comme présentées dans la convention et de fixer les participations par habitant pour l'année 2024, lors du vote du budget primitif 2024.**

### Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale

**Monsieur le Maire, Sébastien DESHAYES**, souligne que le Conseil Municipal doit délibérer pour donner l'autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale. En effet, la bibliothèque achète des livres avec la subvention de la mairie et donc de ce fait, le Conseil Municipal doit donner son accord.

Il est alors question de « désherbage ». Cela consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- ✚ L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- ✚ Le nombre d'exemplaires
- ✚ La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 30 années)
- ✚ Le nombre d'années écoulées sans prêt
- ✚ La valeur littéraire ou documentaire
- ✚ La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- ✚ L'existence ou non de documents de substitution

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, les bénévoles en charge de la bibliothèque, à établir un désherbage et selon leur état, à céder les ouvrages gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.**

## Autorisations spéciales d'absence pour les agents

**Monsieur le Maire, Sébastien DESHAYES**, précise que le code général de la fonction publique et que la loi du 26 janvier 1984 prévoient de manière précise, un certain nombre d'évènements liés au droit à congés, sans oublier décret et circulaire. Il est souligné également qu'aucune délibération n'a été faite dans ce sens sur Saint-Médard.

C'est pourquoi le premier magistrat propose d'accorder aux fonctionnaires en activité, stagiaire et agents contractuels de la collectivité, à temps complet, non complet ou partiel, le régime des autorisations spéciales d'absence comme définies ci-dessous :

- + 5 jours : Mariage, remariage, PACS de l'agent
- + 2 jours : Mariage ou PACS d'un enfant ou d'un enfant du conjoint
- + 3 jours : Naissance ou adoption
- + 4 jours : Décès du conjoint
- + 5 jours : Décès des enfants
- + 4 jours : Décès des parents et parents du conjoint
- + 3 jours : Décès des frères et sœurs
- + 4 jours : Décès des enfants du conjoint
- + 1 jour : Décès des grands-parents, des petits-enfants, des beaux parents, des gendres, des belles-filles (y compris du conjoint)
- + 1 jour : Décès d'un beau-frère, d'une belle-sœur (y compris du conjoint)
- + 1 jour : Décès des oncles, tantes, neveux et nièces (y compris du conjoint)
- + 2 jours : Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant

Il est précisé que les autorisations d'absence n'ont évidemment lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions durant la circonstance justifiant l'octroi d'une autorisation d'absence (un congé annuel ne peut être interrompu par une autorisation d'absence). Pour cette même raison, elles ne sont pas récupérables par l'agent si celui-ci ne les a pas utilisées en temps et en heure.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder pour l'ensemble des agents de la collectivité ou de l'établissement, le régime des autorisations spéciales, conformément au dispositif précité.**

## Règlement intérieur de la salle d'animation

**Monsieur le Maire, Sébastien DESHAYES**, indique à son équipe qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur de la salle d'animation. Il présente le règlement modifié et précise que pour chaque location, une attestation d'assurance responsabilité civile sera obligatoirement fournie par le locataire. De plus, en cas de manifestation organisée pour des 18 ou 20 ans, une attestation de présence des parents toute la soirée, sera également demandée.

**Après cet exposé, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur de la salle d'animation.**



## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### Des nouvelles de notre épicerie

A travers cette feuille d'infos, la municipalité tenait à remercier Patricia BRUNOLD qui a tenu l'épicerie « A la moutarde oubliée » depuis juillet 2018. Le 30 novembre 2023 au soir, Patricia a fermé la porte de son épicerie avec un petit pincement au cœur. Nous lui souhaitons du fond du cœur « Belle continuation et plein de belles choses ».

Nous avons la chance de voir arriver, M. Marais, nouveau propriétaire de l'épicerie. Bienvenue à lui et à sa compagne. Au programme, plein de belles choses notamment des produits locaux et un rayon de pain fourni jusqu'au soir, sans oublier la vente de plats à emporter, plats faits maison, afin d'utiliser les ingrédients proches de la date de péremption.

### Horaires d'ouverture :

#### Pendant la période scolaire :

Du mardi au vendredi : 7h30 – 13h30 / 16h – 20h

Samedi : 8h – 13h30 / 16h – 20h

Dimanche : 8h – 13h

Fermeture les lundis et dimanches après-midi

#### Période estivale et vacances scolaires :

Du mardi au vendredi : 7h30 – 13h30 / 17h – 21h

Samedi : 8h – 13h30 / 17h – 21h

Dimanche : 8h – 13h

Fermeture les lundis et dimanches après-midi



### Nouveau tilleul vers l'épicerie



Il a été demandé par les enfants du CME, nouvelle équipe, le voici, notre nouveau tilleul.

## Attribution d'une bourse BAFA via la commune de Saint-Médard

Le Conseil Municipal de Saint-Médard est conscient qu'il est de plus en plus difficile de recruter des jeunes pour les centres aérés et qu'obtenir le BAFA est un coût conséquent pour les jeunes. C'est pourquoi, les élus de Saint-Médard souhaitent soutenir les jeunes originaires ou résidents sur le village, dans leur formation aux fonctions d'animateur. C'est aussi un bon moyen de les accompagner à trouver un emploi saisonnier en secteur rural.

De plus, avec cette action, la municipalité soutient de manière indirecte la pérennité du Centre de Loisirs géré par la MJC de Saint-Médard-en-Forez qui fonctionné l'été et qui est ouvert aux familles de villages alentours. Cette bourse permet aux jeunes volontaires et répondant aux critères de bénéficier d'une aide financière de 100 euros sous réserve de ne pas avoir plus de 5 demandes par an.

Cette démarche est un engagement moral de la part :

- ✚ du bénéficiaire à s'inscrire, suivre et réussir la formation BAFA et de s'engager dans l'équipe du Centre de Loisirs du village pour les prochaines ouvertures.
- ✚ De la commune d'accompagner le jeune dans ses démarches administratives et d'apporter une aide financière

Et les critères sont les suivants :

- ✚ Avoir 16 ans révolus et moins de 26 ans
- ✚ Résider sur la commune de Saint-Médard-en-Forez ou y avoir résidé (une justification sera demandée)
- ✚ Pas de conditions de ressources
- ✚ Les démarches d'inscription seront sous la responsabilité du bénéficiaire
- ✚ Cette aide sera versée une seule fois par bénéficiaire, mais versée directement à l'organisme de formation en déduction du coût total de la formation qui sera à la charge du jeune. Aucune aide ne sera versée directement au bénéficiaire.

**Si vous êtes intéressé(é), veuillez-vous faire connaître en mairie !**

## Bibliothèque Municipale

De nouvelles acquisitions ont été faites à la bibliothèque, venez vite les découvrir.

**Jeunesse** : Le gentil crocodile, Les petits trésors de Satoshi, Sous la glace, L'ours et le pinson, Jingo django, La compagnie des griffes, Cocorico Archie, Bonobong, D'un petit oiseau gris souris...

**Romans** : Le silence et la colère de P. LEMAITRE - La fille de la grêle de D. SAUBABER - Notre histoire de France de M. TIGHANIMINE...

**BD** : L'arabe du futur tome 5 et 6 de R. SATOUF - Gagner la guerre de J.Ph JAWORSKY...

**Romans policiers** : A qui la faute de Ragnar JONASSON - Un œil dans la nuit de B. MINIER...

La bibliothèque est abonnée également à : « J'aime lire », « Les belles histoires » et à « L'ami des jardins ».

**Et voici les nouveaux horaires à partir de janvier 2024 :  
Samedi de 9h30 à 12h et jeudi de 16h30 à 18h (hors vacances scolaires).**

## Fermeture Mairie

La mairie sera fermée les 26 et 30 décembre ainsi que le mardi 2 janvier 2024.

## Office de Tourisme de Forez-Est

Dès aujourd'hui et jusqu'au 31 mars, l'office de tourisme Forez-Est adopte de nouveaux horaires d'ouverture pour l'hiver :

- ✚ Chazelles-sur-Lyon : Ouvert le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h et le samedi de 9h à 12h
- ✚ Feurs : Ouvert du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h et le samedi de 9h à 12h
- ✚ Montrond-les-Bains : Ouvert le mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h et le samedi de 9h à 12h.
- ✚ Panissières : Ouvert le lundi de 14h à 18h et le mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

## Inscription des enfants à l'école publique du village

**Tous les enfants nés en 2021** devront faire leur rentrée en septembre 2024 et ce peu importe le mois de naissance de l'enfant :

### ✚ Première démarche :

- ✓ Présenter un justificatif de domicile et le livret de famille en mairie pour établissement d'un certificat d'inscription.
- ✓ Il vous sera remis la pochette d'inscription à l'école.

### ✚ Deuxième étape :

- ✓ Contacter l'école par téléphone pour finaliser la démarche (RDV pour remettre les documents nécessaires donnés dans la pochette)

## Rappel : Compostage partagé



Conformément à la loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, la généralisation du tri à la source des biodéchets **devient obligatoire le 1er janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités, administrations, ménages, professionnels...)**.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire, la CCFE travaille sur la gestion de proximité. Ainsi elle développe le compostage partagé et continue de promouvoir le compostage individuel.

La Communauté de Communes de Forez-Est et Saint-Médard-en-Forez ont réalisé des travaux en aménageant un site de compostage partagé situé sur le parking, rue de Bellevue depuis octobre 2023.

**Si vous êtes intéressé, nous vous remercions de vous faire connaître en mairie, à cette occasion, nous vous donnerons un guide expliquant le fonctionnement du compostage collectif.**

## Centre Socio-Culturel, l'Equipage

**Atelier pâtisserie de Noël**  
**jeudi 4 janvier**

15h-16h30  
à la popote

- Bonhommes de neige en chamallow
- Sapins de Noël en chocolat

Apporter un contenant

Parents-enfants dès 6 ans  
ou enfants seuls dès 10 ans

**2€**

**Matinée jeux de société et blind test**

à partir de 4 ans

MERCREDI 3 JANVIER 10H à 11H30

**GRATUIT**

Jeux de société et quizz musical en petits groupes

QUIZ

A B C

Pour plus d'informations et inscriptions :  
04-77-54-95-03

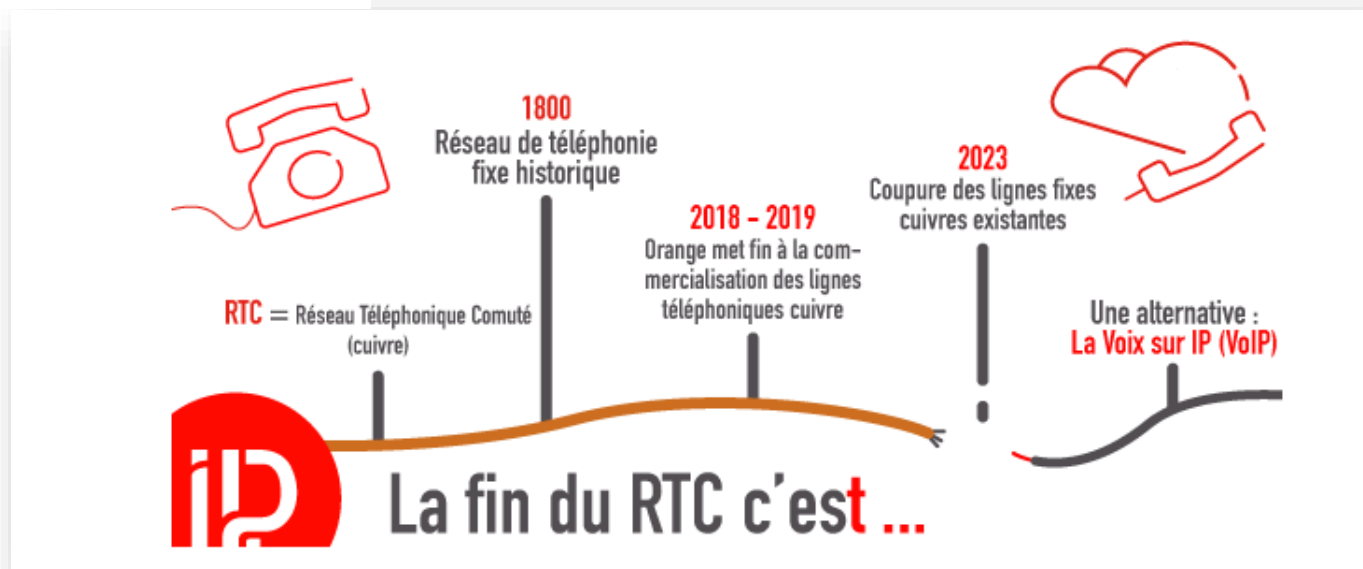
Centre Socioculturel  
**L'Equipage**





## La fin du réseau cuivre : qu'est-ce que ça veut dire ?

Le réseau cuivre historique, réseau qui vous fournit le téléphone, l'internet et la TV, va disparaître progressivement, au profit de la fibre optique, une technologie plus moderne, plus rapide et plus puissante.



### Pourquoi le réseau cuivre va-t-il s'arrêter ?

Dans le cadre de la modernisation des réseaux, Orange a annoncé fin 2019 sa volonté de **fermer techniquement son réseau cuivre** progressivement entre 2023 et 2030. Même s'il a servi de nombreux français pendant des décennies, le réseau cuivre est plus sensible aux aléas de la météo, à l'humidité et est plus énergivore que la fibre optique.

### Comment ce réseau va-t-il s'arrêter ?

La fermeture du réseau cuivre va se faire progressivement par zone géographique identifiée tous les ans. Dans ce cadre, les opérateurs commerciaux vont proposer à leurs clients d'être accompagnés dans le changement vers la fibre optique ou une solution alternative. **À partir de l'année 2026, plus aucun opérateur ne pourra proposer à ses clients une offre de connexion XDSL (ADSL, SDSL, VDSL) ou un abonnement téléphonique utilisant le réseau cuivre. En 2030, les offres sur technologie cuivre n'existeront plus en France.**

Votre téléphone est branché sur la prise de téléphone murale (prise en T) de votre logement, vous êtes concerné par la fermeture du réseau cuivre, votre installation va devoir être modifiée. Si vous n'avez pas migré vers une autre solution au moment de la fermeture technique, votre connexion sera coupée. Selon l'abonnement que vous avez, vous n'aurez plus de téléphone ou d'accès à internet, voire de télévision si vous recevez la télévision via votre box Internet. Afin de ne pas subir ces désagréments, il est préférable de ne pas attendre le dernier moment, pour organiser votre changement de technologie.







# CONSEIL MUNICIPAL

**Lundi 18 décembre 2023**

**Etaient présents :**

Sébastien DESHAYES - Valérie DA FONTE – Anthony TISSEUR  
Céline BLONDEAU - Marc BOUTEILLE - Claudine FARGIER - Michel FAURE  
Yves LAURANSON – Françoise MERLLIE - Cédric NICLOU

**Absents et excusés :**

Sophie THIVILLIER : Pouvoir donné à Sébastien DESHAYES  
Laure SIRGUEY : Pouvoir donné à Anthony TISSEUR  
Valérie AUBRY : Pouvoir donné à Françoise MERLLIE  
Valentino GOFFART : Pouvoir donné à Yves LAURANSON  
Cédric BECKER : Pouvoir donné à Cédric NICLOU

**A l'ordre du jour :**

- **Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal**
- **Dissolution du CCAS**
- **Questions**

*Le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé à l'unanimité.*

## Dissolution du CCAS

**Monsieur le Maire, Sébastien DESHAYES**, indique à son équipe qu'il convient de dissoudre le CCAS, Centre Communal d'Action Sociale, à la demande du conseiller de la Trésorerie de Feurs. A noter que le CCCAS est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Concernant notre commune qui compte moins de 1 500 habitants, elle peut donc exercer directement les activités d'action sociale qu'elle comptabilise dans son budget principal. Les moyens financiers en faveur de l'action sociale sont entièrement préservés et les activités continuent d'être exercées. Toutefois, l'équipe existante en place composée d'élus et de personnes qualifiées extérieures, continuent d'effectuer le travail proche du terrain pour pointer les besoins et suivre les actions menées.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2023, de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune, d'exercer directement cette compétence et de mettre en place un comité consultatif pour l'attribution des aides et l'organisation des manifestations (repas des aînés, colis, marche de nuit...).

**Pas de questions lors de ce Conseil Municipal.**

# Le petit écho de la Com'

Pour terminer l'année sur une note positive, connaissez-vous « le média positif » ?

Ce site internet qui diffuse aussi des informations sur les réseaux sociaux, coupe l'herbe sous le pied à l'actu ambiante un peu démoralisante.

Ce projet né à la suite de la période Covid, rencontre un grand succès. Les créateurs sont 2 jeunes étudiants du centre de la France qui travaillent quotidiennement pour alimenter et faire prospérer leur site.

Alors voici 3 bonnes nouvelles :

♥ Après avoir recueilli un hérisson blessé, un couple, fasciné par cet animal, a décidé de se former aux soins des hérissons avant d'ouvrir leur propre lieu dédié à ces petits mammifères en 2018. Un lieu où tous les hérissons blessés peuvent être déposés. Et la demande est forte : presque toutes les 10 minutes, le téléphone sonne !

Le centre de soins fonctionne uniquement grâce aux dons et au bénévolat du couple. Une fois soignés, les animaux sont ensuite déposés au plus près de là où ils ont été trouvés. Outre les accidents causés par des chiens ou des actions humaines, les hérissons sont également impactés par le réchauffement climatique. Perturbés par des fortes températures très tôt dans l'année, des nombreux petits naissent bien avant l'heure. S'ils ne sont pas trouvés à temps, ils risquent alors de ne pas supporter la fin de l'hiver.



Aujourd'hui, grâce au dévouement de l'association « les P'tits Kipik », de nombreux hérissons ont pu être sauvés.

♥ Au Québec, chaque année, une école un peu particulière ouvre ses portes : elle forme les Père-Noël !

Au cours de leur formation, ces écoliers hors du commun, apprennent à comment bien porter leurs uniformes, ils répètent une compilation de réponses aux questions typiques des enfants. L'examen final est validé par la joie et la magie lues dans les yeux des enfants !



♥ L'association AGASEF porte une belle initiative pour le mois de décembre :

Une opération « boîte solidaire » est lancée dans la Loire

Pour porter une attention qui réchauffe le cœur, des boîtes vont être confectionnées avec des dons de petites choses qui font plaisir : un vêtement chaud, un mot doux, un produit de beauté, une gourmandise... Un petit don peut faire beaucoup !



Pour inonder le quotidien de bonnes nouvelles, sachons choisir notre média positif !

